



Situation juridique précaire : fin de chômage

Par Visiteur

Etant dans une situation précaire, en fin de droit au chômage, j'ai contracté des dettes sur de l'immobilier et j'ai vendu les biens sans rembourser la banque.

J'ai 2 alternatives, la première est rembourser la banque et me retrouver au RMI. L'autre (insensée, mais me traversant l'esprit), fuir à l'étranger hors Europe, sans rembourser la banque en France.

A quoi est-ce que je m'exposerais, en cas de fuite à l'étranger ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Etant dans une situation précaire, en fin de droit au chômage, j'ai contracté des dettes sur de l'immobilier et j'ai vendu les biens sans rembourser la banque.

J'ai 2 alternatives, la première est rembourser la banque et me retrouver au RMI. L'autre (insensée, mais me traversant l'esprit), fuir à l'étranger hors Europe, sans rembourser la banque en France.

A quoi est-ce que je m'exposerais, en cas de fuite à l'étranger ?

Pénalement rien. Il n'est en soit pas pénalement sanctionné de fuir à l'étranger même en laissant des dettes. En revanche, la banque pourra entreprendre des recherches pour vous réclamer le remboursement du prêt avec des intérêts maximums si elle ne vous retrouve pas rapidement..

Très cordialement.